



ARRÊTÉ DU MAIRE N°035-2026

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de LARGOT Morgane représentant de l'entreprise BOUVIER SECURITE, 95 Rue du Rhône 74800 St PIERRE EN FAUCIGNY, pour des travaux au 14 grande Rue le mardi 2 juin 2026,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUVIER SECURITE est autorisée à stationner sur le domaine public, sur la place marquée « réservée transport de fonds », devant le 14 Grande Rue le mardi 2 juin 2026.

ARTICLE 2 : Pendant le chantier, l'accès à la place marquée « réservée transport de fonds », devant le 14 Grande Rue sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise BOUVIER SECURITE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise BOUVIER SECURITE, 95 Rue du Rhône 74800 St PIERRE EN FAUCIGNY
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 20 avril 2026,
Le Maire, Florian ZUCCALLI,

